

**COMPTE RENDU DE LA 2^{ème} SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 9 juin 2020**

Le 9 juin 2020 sur convocation régulière du Maire en date du 2 juin 2020, le Conseil Municipal s'est réuni salle Polyvalente, avenue des acacias, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MUNNIER, Maire en exercice. Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à 18 h 30,

Les conseillers présents sont : MM. MUNNIER Jean-Paul, BESANCON Colette, GRILLON Robert, DZIERZYNSKI Aurélie, LAZAAL Zahia (arrivée à 18h40), DALON Olivier, LAKHDER Nadia, CUGNEZ Jean-Pierre, THIEBAULT Dominique, GAUTHIER Pascal, WACOGNE Marie-Andrée, CHARITE Pierre, CHETTAT BENATTABOU Majda, CLEMENT Alain, GAUDARD Stéphanie, MENNECIER Serge, YAYLA Melek, BERTHON Gérard, MONA Charles, CHARLES Christophe, COENART Séverine, LOYSEAU David, SAUNIER Fanny, BOUDJEKADA Ismaël, NUNHOLD Jacinthe, DESPUJOLS Benoit, VIEILLE Laurent, DRIANO Christian

Les conseillers excusés sont :

Monsieur GUILLEMET Jean-Louis pouvoir à MUNNIER Jean-Paul
Madame LAZAAL Zahia jusqu'à son arrivée à 18h40

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Monsieur VIEILLE Laurent au sein du conseil municipal en remplacement de Madame DAMIS Nadia démissionnaire.

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur LOYSEAU David est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

I – Approbation compte rendu du conseil municipal du 28 janvier 2020

Monsieur le Maire :

Demande de bien vouloir approuver le compte rendu du conseil municipal du 28 janvier 2020.

Monsieur DESPUJOLS :

Les nouveaux conseillers municipaux n'étant pas présents lors du conseil municipal du 28 janvier 2020, il est plus cohérent que ce compte rendu soit validé uniquement par les conseillers qui ont assisté à cette séance.

**Vote : 4 Abstentions
 24 Pour**

II – Approbation compte rendu du conseil municipal du 25 mai 2020

Monsieur le Maire :

Demande de bien vouloir approuver le compte rendu du conseil municipal du 25 mai 2020.

**Vote : 1 abstention
 27 Pour**

III. Délégation assignées aux Adjointes

Monsieur le Maire :

Suite à l'élection des 8 adjoints au Maire, au cours du conseil municipal d'installation du 25 mai 2020, il convient de préciser les délégations confiées par le Maire à chacun de ces adjoints.

Madame BESANCON Colette, 1^{ère} adjointe

Logement, Habitat et cadre de vie (développement de la ZAC, aménagement liés aux logements, améliorations environnementales)

Monsieur GRILLON Robert, 2^{ème} adjoint

Finances

Madame DZIERZINSKI Aurélie, 3^{ème} adjointe

Vie scolaire (conseils d'écoles, relations avec les enseignants, restauration scolaire, réussite éducative)

Monsieur GUILLEMET Jean-Louis, 4^{ème} adjoint

Cohésion sociale (relations écoles- associations, ville amie des enfants, promotion du sport et animation des quartiers)

Madame THIEBAULT Dominique, 5^{ème} adjointe

Culture et communication (site internet, bulletin municipal, manifestations)

Monsieur DALON Olivier, 6^{ème} adjoint

Travaux, urbanisme et personnel

Madame CHETTAT-BENATABOU Majda, 7^{ème} adjointe

Jeunesse, vie associative et manifestations

Monsieur CHARITE Pierre, 8^{ème} adjoint

Affaires Sociales et relations intergénérationnelles (CCAS, Conseil des Sages, Centre Social)

Conformément à l'article L 2122-18 du CGCT, un arrêté du Maire officialisera ces délégations de fonctions aux adjoints.

Arrivée de Madame LAZAAL Zahia à 18h40

Monsieur BOUDJEKADA :

Le 25 mai dernier, nous nous sommes prononcés et la majorité a décidé d'élire huit adjoints. Lors du précédent mandat, lorsque Monsieur MUNNIER vous preniez les rênes de la commune après le départ de votre ami devenu député En Marche, Denis SOMMER, vous refusiez de nommer un 8e adjoint. La raison invoquée : 7 adjoints étaient amplement suffisant et cela permettait, au passage de réaliser quelques économies non négligeables. Les indemnités aux élus, dont nous reparlerons, vont de facto bondir de plus de 36 000 € sur la durée du mandat.

En nommant huit adjoints, vous faites la démonstration que vous n'êtes ni constant, ni cohérent, ni même un homme de parole.

Sachez ensuite que nous sommes ravis de voir que notre programme vous a inspiré puisque nous constatons l'usage d'un mot qui vous est nouveau : celui d'intergénérationnel. Nous mettons bien évidemment à votre disposition notre programme afin que Grand-Charmont soit à la hauteur de cet enjeu de société, loin de l'effet d'annonce d'une simple appellation. Nous ne doutons pas un instant que vous saurez prêter une oreille attentive à un programme travaillé durant deux années aux côtés des forces actives de la société civile.

Quant à Monsieur DALON nommé Adjoint en charge notamment du personnel. Nous connaissons, chers collègues, que trop bien sa réputation et demandons la mise en place d'un vote anonyme auprès du personnel communal afin d'approuver cette nomination dont beaucoup se seraient passés. Vous apprendrez que la démocratie active n'est pas que du marketing. Le discours que vous avez martelé en campagne doit être suivi des actes et vous en avez là une parfaite occasion.

Point suivant : nous constatons qu'assurément nous n'avons pas les mêmes priorités. D'une part, alors même que vous promettiez un tournant écologique durant ce mandat, aucun adjoint n'est chargé pleinement de cette thématique alors même que la planète se meurt, mettant en péril l'avenir des plus jeunes générations. L'absence de cette délégation sonne le glas de votre prétendu caractère écologique dont on sait pertinemment qu'il ne vous a servi qu'à des fins électoralistes, sans réelle volonté d'agir.

Ma génération et celles à venir vous demanderont des comptes pour votre inaction. Je finirai en demandant à mesdames COENARD et GAUDARD une chose simple : vous, mères de familles qui placiez la jeunesse et l'écologie comme vos sujets de prédilection durant la campagne : comment pouvez-vous, en conscience, accompagner un Maire qui vient de vous démontrer qu'il n'a que faire de l'urgence climatique et de l'absolue nécessité d'intégrer la transition écologique dans chacun de ses dossiers ?!

D'autre part, alors que la crise sanitaire laissera inéluctablement la place à une crise économique, comment osez-vous omettre de nommer un adjoint, voire même un conseiller délégué, en charge du commerce de proximité et de l'attractivité quand, au même moment, vous ne trouvez rien de mieux que de créer deux délégations pourtant complémentaires, pour ne pas dire identiques : les affaires sociales et la cohésion sociale ? Réglez-vous vos comptes de cette manière avec nos commerçants qui, nombreux, vous ont tourné le dos après que vous les ayez asphyxiés fiscalement ?

Je demanderai enfin à Messieurs CLEMENT et GAUTHIER, deux choses : Qu'en est-il de l'association des commerçants que vous étiez censés développer ? Et pouvons-nous compter sur vous pour soutenir la mise en place de ce moment de démocratie directe qu'est le vote du personnel visant à approuver ou désapprouver directement la nomination de votre collègue Olivier DALON ?

Madame LAZAAL :

Ce sont les habitants qui ont élus le conseil municipal en place et ce sont donc les habitants qui ont élu Monsieur DALON. Ce ne sont pas aux salariés d'élire leur représentant et il faut ajouter que Monsieur DALON réalise un bon travail au sein de la Mairie, il travaille tous les jours dans l'établissement.

Monsieur le Maire :

Le commentaire de Monsieur BOUDJEKADA comporte beaucoup d'erreurs, et prouve une méconnaissance. Il est encore jeune, il va apprendre comment fonctionne la Mairie et pourra encore tout découvrir. Ne souhaite pas apporter de réponse à cette intervention car il y a trop d'erreurs.

Ce rapport est une information et ne fait pas l'objet d'un vote.

IV. Délégations assignées aux conseillers délégués

Monsieur le Maire :

Il convient de préciser les délégations confiées par le Maire aux conseillers délégués dont liste est la suivante :

Monsieur GAUTHIER Pascal

Participation citoyenne et démocratie participative

Monsieur LOYSEAU David

Communication et animations culturelles

Monsieur CUGNEZ Jean-Pierre

Affaires sociales et jumelage et relations au Conseil des Sages

Monsieur CLEMENT Alain

Environnement, transition écologique et fêtes patriotiques

Monsieur CHARLES Christophe

Tranquillité publique

Monsieur BERTHON Gérard

Handicap, Commission de sécurité et d'accessibilité, marché couvert

Conformément à l'article L 2122-18 du CGCT, un arrêté du Maire officialisera ces délégations de fonctions aux conseillers délégués.

Il est à noter que Monsieur CLEMENT s'occupera de l'environnement et de la transition écologique.

Les conseillers délégués sont sous l'égide d'un adjoint. L'adjoint de référence sera Monsieur DALON qui sera de facto très attentif à la démarche écologique comme il l'a toujours été.

Monsieur BOUDJEKADA :

Il y a 148 ans, DUMAS fils publiait l'Homme-Femme. Cet ouvrage dont je vous conseille la lecture, marquait le point de départ de décennies de luttes féministes. 148 ans plus tard, ici, à Grand-Charmont, des élus de la République s'apprêtent à nommer 6 hommes pour 6 postes de conseillers délégués.

Pourquoi avoir écarté les femmes ?

Sur ce point, je finirai en adressant un mot à votre conseiller délégué chargé de la Tranquillité Publique. Monsieur CHARLES, vous n'êtes pas le Shérif de Grand-Charmont. À défaut de faire pression sur une famille victime d'une voisine dont chacun connaît ses propos racistes, à commencer par Monsieur le Maire qui – enregistrement à l'appui, l'admettait – vous devriez commencer par adopter les bases élémentaires de politesse, en saluant vos administrés à qui vous allez remettre une convocation.

Je vous rappelle qu'à l'issu de ce conseil vous deviendrez seulement conseiller délégué. Force est de constater que vous avez usé de ce titre bien trop tôt. De grâce, tâcher d'être humble et courtois à l'avenir tout en faisant de la lutte contre les incivilités votre priorité. Cela commence par vous occuper, personnellement, du maintien de la cohésion sociale en condamnant fermement les agissements racistes et le harcèlement – même quand cela concerne une riveraine amie du Maire.

Monsieur CHARLES :

Indique avoir été à la rencontre de la personne concernée et cela s'est très bien passé. Il n'y a pas eu de remise de convocation mais simplement un petit mot pour trouver une date pour l'organisation d'une rencontre.

Monsieur le Maire :

Monsieur CHARLES est intervenu dans le cadre de ses fonctions de conseiller délégué puisque l'arrêté de délégation de fonction est pris préalablement à ce conseil municipal. De plus, la Ville est en train de travailler sur ce dossier, attendez que la Ville règle cette affaire.

Ce rapport est une information et ne fait pas l'objet d'un vote.

V. Désignation des 5 délégués au CCAS

Monsieur le Maire :

L'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles prévoit que les membres élus au conseil d'administration du CCAS par le conseil municipal, doivent être renouvelés à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil.

Les dispositions afférentes à la composition du conseil d'administration des CCAS sont codifiées aux articles L. 123-6, R 123-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles ainsi qu'à l'article L 237-1 du code électoral et au décret du 6 mai 1995. Les délégués, au nombre de 5, sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il n'est pas nécessaire que les listes déposées soient complètes.

Liste proposée :

Candidats :

Pierre CHARITE
Nadia LAKHDER
Jean-Pierre CUGNEZ
Zahia LAZAAL
Ismaël BOUDJEKADA

Vote : Unanimité

VI. Désignation des 5 délégués à la Commission d'Appel d'Offres

Monsieur le Maire :

L'élection par le conseil municipal des membres de la commission d'appel d'offres s'effectue selon la règle du scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms que de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

La commission est composée de 5 délégués titulaires et de 5 délégués suppléants. Il est tout d'abord procédé à l'élection des délégués titulaires puis à l'élection des délégués suppléants.

Le principe de parité n'est pas exigé par les textes.

Liste proposée :

Candidats aux postes de délégués titulaires :
délégués

Olivier DALON
Dominique THIEBAULT
Alain CLEMENT
Robert GRILLON
Ismaël BOUDJEKADA

Candidats aux postes de
suppléants :

David LOYSEAU
Christophe CHARLES
Melek YAYLA
Jean-Pierre CUGNEZ
Laurent VIEILLE

Vote : Unanimité

VII. Désignation des délégués au Conseils d'Ecoles

Monsieur le Maire :

◆ Conseil d'école élémentaire et maternelle Bataille

Candidats :

Aurélié DZIERZINSKI (déléguée titulaire)
Stéphanie GAUDARD (déléguée suppléante)

◆ Conseil d'école élémentaire Jeanney et maternelle Curie

Candidats :

Aurélié DZIERZINSKI (déléguée titulaire)
Christophe CHARLES (délégué suppléant)

◆ Conseil d'école primaire Fort Lachaux

Candidats :

Aurélie DZIERZINSKI (déléguée titulaire)
Melek YAYLA (déléguée suppléante)

Madame NUNHOLD :

Les conseils de classes disposent de deux places à destination des élus, le Maire étant membre de droit, nous aurions apprécié que le pluralisme vive y compris au sein de ces conseils, en ouvrant une des deux places à l'un des deux groupes d'opposition.

Si votre choix de conserver les deux places pour la majorité reste inchangé, nous voterons contre cette désignation.

Vote :

4 contre
1 abstention
24 Pour

VIII. Règlement intérieur des commissions

Monsieur le Maire :

Présente le projet de règlement intérieur des commissions municipales.

SECTION 1 – Création des commissions permanentes et groupes de travail

Article 1 : Les commissions sont composées de conseillers municipaux élus et de membres extérieurs, volontaire, permanents. (Exception : commission des impôts et commission de révision des listes électorales dont les membres sont désignés par les services fiscaux ou les représentants de l'Etat).

Article 2 : Le conseil municipal fixe à treize le nombre maximum des commissaires désignés par l'assemblée (hors le Maire et le responsable de la commission) et qui se répartissent comme suit :
10 conseillers de la majorité au maximum
3 conseillers de l'opposition au maximum

Article 3 : Deux commissaires suppléants (1 de la majorité, 1 de l'opposition) sont désignés par le conseil municipal. Ils ne pourront siéger qu'en l'absence d'un conseiller titulaire ; ce dernier doit prévenir le commissaire suppléant 24 h avant la réunion, ainsi que le Maire ou le Secrétariat Général de la mairie.

Article 4 : Les membres extérieurs aux commissions sont désignés par le conseil municipal, pour la durée du mandat. Ils ne peuvent faire partie que de deux commissions.

- Article 5 : Tout membre extérieur, absent plus de trois fois consécutivement et non excusé personnellement à une réunion de la commission concernée en est exclu définitivement (sauf cas de force majeure, ex. : longue maladie, déplacement professionnel temporaire...).
- Article 6 : Il ne sera pas procédé à la désignation de nouveaux membres extérieurs, sauf en cas de remplacement d'un membre démissionnaire ou absent plus de trois fois (cf. art. 5).
- Article 7 : Des groupes de travail et d'études peuvent être constitués pour l'examen de questions particulières chaque fois que le conseil ou la municipalité le juge utile ; leur durée est limitée à l'objet pour lequel ils ont été créés.
- Article 8 : Les fonctionnaires territoriaux (secrétaire général, responsables des ST...) assisteront aux commissions qui les concernent.
- Article 9 : Le Maire est président de droit de chaque commission, l'adjoint délégué en est le vice-président et l'animateur.

SECTION 2 : Convocation – ordre du jour

- Article 10 : Le Président, ou le vice-président en cas d'absence du Maire, fixe la date et l'heure de la réunion et convoque la commission dans un délai de cinq jours (sauf en cas d'urgence trois jours), avant la réunion et chaque fois qu'il en est nécessaire. La commission peut avoir lieu sur le terrain si nécessaire. Suivant les dossiers, les commissions peuvent être réunies pour un travail conjoint.
- Article 11 : Les convocations sont transmises également pour information à l'ensemble des conseillers municipaux.
- Article 12 : L'ordre du jour est établi par le vice-président après avis de la municipalité.
- Article 13 : Chaque commission élit en son sein parmi les conseillers municipaux ou un fonctionnaire territorial, un secrétaire.
- Article 14 : Les commissions ont un rôle consultatif. Elles ne peuvent en aucun cas se substituer au conseil municipal.
- Article 15 : Toute proposition d'une commission entraînant une répercussion budgétaire, doit être présentée pour avis à la commission des Finances.
- Article 16 : Toute réunion de la commission fait l'objet d'un compte rendu approuvé par le vice-président. Il sera diffusé à l'ensemble des membres de la commission et du conseil municipal et accessible, dans un délai d'un mois, au public sur le site internet de la ville.

Article 17 : Les membres des commissions sont tenus à la plus grande discrétion concernant les dossiers traités. Aucun enregistrement audio ou vidéo des séances n'est autorisé.

Article 18 : La municipalité coordonne le fonctionnement des diverses commissions. Toute difficulté de fonctionnement d'une commission lui est soumise et il lui appartient de faire des propositions au conseil municipal, qui prend les dispositions utiles.

Monsieur BOUDEJAKADA :

Souhaite que chaque compte rendu de commission soit accessible sur le site internet de la Ville.

Monsieur le Maire :

Affirme que cela sera fait.

Vote : Unanimité

XIV. Mise en place des Commissions Municipales

Monsieur le Maire :

Propose la composition des commissions municipales, après concertation des conseillers municipaux :

♦ **Commission Finances :**

Président :	Jean-Paul MUNNIER	Maire
Vice-Président :	Robert GRILLON	Adjoint
	Colette BESANCON	Adjointe
	Alain CLEMENT	Conseiller municipal
	David LOYSEAU	Conseiller municipal
	Serge MENNECIER	Conseiller municipal
	Christophe CHARLES	Conseiller municipal
	Gérard BERTHON	Conseiller municipal
	Ismaël BOUDJEKADA	Conseiller municipal
	Benoît DESPUJOLS	Conseiller municipal
	Christian DRIANO	Conseiller municipal

Suppléant de la majorité : Olivier DALON

Suppléant de l'opposition : Laurent VIEILLE

Vote : Unanimité

◆ **Commission Vie scolaire:**

Président :	Jean-Paul MUNNIER	Maire
Vice-Présidente :	Auréliе DZIERZINSKI	Adjointe
	Jean-Louis GUILLEMET	Adjoint
	Olivier DALON	Adjoint
	Robert GRILLON	Adjoint
	Stéphanie GAUDARD	Conseillère municipale
	Melek YAYLA	Conseillère municipale
	Ismaël BOUDJEKADA	Conseiller municipal
	Benoît DESPUJOLS	Conseiller municipal
	Jacinthe NUNHOLD	Conseillère municipale

Suppléant de la majorité : Alain CLEMENT

Suppléant de l'opposition : Laurent VIEILLE

Vote : Unanimité

◆ **Commission Environnement-Développement Urbain (Développement économique-Habitat et travaux) - :**

Président :	Jean-Paul MUNNIER	Maire
Vice-Président :	Olivier DALON	Adjoint
	Colette BESANCON	Adjointe
	Robert GRILLON	Adjoint
	Alain CLEMENT	Conseiller municipal délégué
	Jean-Pierre CUGNEZ	Conseiller municipal délégué
	David LOYSEAU	Conseiller municipal délégué
	Serge MENNECIER	Conseiller municipal
	Melek YAYLA	Conseillère municipale
	Séverine COENART	Conseillère municipale
	Ismaël BOUDJEKADA	Conseiller municipal
	Jacinthe NUNHOLD	Conseillère municipale
	Christian DRIANO	Conseiller municipal

Suppléant de la majorité : Stéphanie GAUDARD

Suppléant de l'opposition : Laurent VIEILLE

Vote : Unanimité

◆ **Commission Enfance-Jeunesse**

Président :	Jean-Paul MUNNIER	Maire
Vice-Président :	Jean-Louis GUILLEMET	Adjoint
	Auréliе DZIERZINSKI	Adjointe
	Majda CHETTAT-BENATTABOU	Adjointe
	Olivier DALON	Adjoint
	Nadia LAKHDER	Conseillère municipale
	Ismaël BOUDJEKADA	Conseiller municipal
	Benoît DESPUJOLS	Conseiller municipal
	Jacinthe NUNHOLD	Conseillère municipale

Suppléant de la majorité : Jean-Pierre CUGNEZ

Suppléant de l'opposition : Laurent VIEILLE

Vote : Unanimité

◆ **Commission Vie associative-Culture-Manifestations et animation des quartiers:**

Président :	Jean-Paul MUNNIER	Maire
Vice-Président :	Majda CHETTAT-BENATTABOU	Adjointe
	Dominique THIEBAULT	Adjointe
	Auréliе DZIERZINSKI	Adjointe
	Pierre CHARITE	Adjoint
	Colette BESANCON	Adjointe
	Gérard BERTHON	Conseiller municipal délégué
	Fanny SAUNIER	Conseillère municipale
	Christiane MONA	Conseillère municipale
	Zahia LAZAAL	Conseillère municipale
	Marie-Andrée WAGOGNE	Conseillère municipale
	Ismaël BOUDJEKADA	Conseiller municipal
	Benoît DESPUJOLS	Conseiller municipal
	Jacinthe NUNHOLD	Conseillère municipale

Suppléant de la majorité : Serge MENNECIER

Suppléant de l'opposition : Laurent VIEILLE

Vote : Unanimité

♦ **Commission : Communication participation citoyenne et démocratie participative:**

Président :	Jean-Paul MUNNIER	Maire
Vice-Président :	Dominique THIEBAULT	Adjointe
	Auréliе DZIERZINSKI	Adjointe
	Pascal GAUTHIER	Conseiller municipal
délégué		
	David LOYSEAU	Conseiller municipal
délégué		
	Stéphanie GAUDARD	Conseillère municipale
	Séverine COENART	Conseillère municipale
	Ismaël BOUDJEKADA	Conseiller
municipal		
	Benoît DESPUJOLS	Conseiller
municipal		
	Jacinthe NUNHOLD	Conseillère
municipale		

Suppléant de la majorité : Jean-Louis GUILLEMET

Suppléant de l'opposition : Laurent VIEILLE

Vote : Unanimité

X. Règlement intérieur du Conseil Municipal

Monsieur le Maire :

Présente le projet de règlement intérieur du conseil municipal.

A/ COMPOSITION ET INSTALLATION

Article 1 – Composition

Le conseil municipal est composé de 29 membres. La population prise en compte pour la détermination du nombre de conseillers est celle connue lors du dernier recensement général.

Article 2 – Installation

Il est procédé à l'installation du conseil municipal à chaque renouvellement général de l'assemblée.

Article 3 – Attributions

Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune (article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales).

B/ FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 4 – Convocation

Toute convocation est faite par le Maire. Elle est adressée aux conseillers municipaux par écrit et à domicile, ou par voie numérique dès lors que les conseillers ont optés pour ce mode de transmission, cinq jours francs au moins avant celui de la réunion. La convocation est accompagnée de l'ordre du jour ainsi que d'une note explicative de synthèse relative aux questions inscrites. Les documents complémentaires, notamment les projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales seront mis à la disposition des conseillers municipaux, en mairie, dans les mêmes conditions de délai.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire, sans pouvoir toutefois être inférieur à un jour franc.

Le Conseil Municipal, se réunit au moins une fois par trimestre.

Le Maire est tenu de convoquer le Conseil Municipal dans un délai maximum de 30 jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'Etat ou par le tiers au moins de ses membres.

Article 5 – Quorum

Le Conseil Municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité des membres en exercice assiste à la séance.

Si trente minutes après l'heure fixée pour la réunion, la séance ne peut être ouverte faute d'un nombre suffisant de conseillers présents, la séance est ajournée et ce fait est consigné au registre des délibérations.

Article 6 – Absence

Tout membre du Conseil empêché d'assister à une séance doit, autant que possible, en informer le Maire ou le secrétariat de la mairie, avant l'heure de la réunion ; il est en ce cas porté au procès-verbal comme absent excusé. S'il n'a pas prévenu le Maire, il est porté comme absent non excusé.

Au début de la séance, le Maire informe le Conseil des excuses qui lui ont été adressées.

Article 7 – Présidence

(Article L 2121-14) : le conseil municipal est présidé par le Maire et, à défaut, par celui qui le remplace.

Dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son Président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

(Article L 2122-8) : la séance, au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire, est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.

Article 8 – Secrétariat

Au début de chaque séance, le conseil municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le conseil peut adjoindre au secrétaire élu des auxiliaires pris en dehors de ses membres, parmi le personnel municipal, qui assisteront aux séances, mais sans participer aux délibérations.

Article 9 – Adoption du procès-verbal

Après avoir déclaré la séance ouverte, le Président soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal de la séance précédente.

Lorsqu'une réclamation est élevée contre la rédaction du procès-verbal, le Président prend l'avis du conseil qui décide s'il y a lieu de faire une rectification.

Article 10 – Ordre du jour

Le conseil municipal délibère des questions qui sont de sa compétence et inscrites à l'ordre du jour par le Maire. Toute question ne figurant pas à l'ordre du jour ou ne s'y rapportant pas directement est abordée à la fin de la séance, en « questions diverses », sauf exceptionnellement en cas d'urgence et si le conseil municipal en décide autrement. Une fois l'exposé entendu, le conseil décide s'il y a lieu d'en délibérer et, dans l'affirmative, de renvoyer ou non la question devant la municipalité ou en commission.

Article 11 – Questions orales

Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil municipal des questions orales ayant trait aux affaires de la commune.

Ces questions seront exposées à l'issue de l'ordre du jour.

Article 12 – Affichage d'un compte rendu sommaire

Après chaque séance, un compte rendu sommaire sous forme d'un relevé bref de décision assorti des votes, sera affiché sous huitaine à la porte de la mairie. Il ne constitue pas le procès-verbal de la séance qui, en ce qui le concerne, doit faire l'objet d'une approbation au cours de la séance suivante.

C/ TENUE DES SEANCES

Article 13 – Accès et tenue du public

(Article L 2121-18) : les séances des conseils municipaux sont publiques. Néanmoins, sur la demande de 3 membres ou du Maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

Nulle personne étrangère ne peut, sous aucun prétexte, s'introduire dans l'enceinte où siègent les membres du conseil municipal. Seuls les membres du conseil municipal, les fonctionnaires municipaux et personnes, dûment autorisés par le Maire, y ont accès.

Un emplacement spécial est toutefois réservé aux représentants de la Presse qui sont autorisés à s'installer par le Maire.

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Durant toute la séance, le public présent doit se tenir assis, et garder le silence ; toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

La captation vidéo des séances du conseil municipal sont autorisées, toutefois depuis le 25 mai 2018, date d'entrée en application du RGPD, ils doivent être conformes aux règles de protection des données personnelles.

Tel est le cas de la diffusion sur internet des enregistrements vidéo d'une séance d'un conseil municipal dans la mesure où des personnes physiques peuvent être identifiées sur ces images.

Les personnes doivent en particulier être informées par celui qui diffuse les images sur internet, qu'il s'agisse de la mairie, d'un conseiller municipal ou d'un membre du public et, elles doivent pouvoir s'opposer la diffusion de la vidéo sur Internet.

A noter : les personnes qui ne sont pas considérées comme des personnes publiques, le secrétaire de séance par exemple, peuvent même s'opposer à la simple captation de leur image.

Attention : le contenu des délibérations qui portent sur des personnes et/ou qui comportent des données sensibles sur les personnes doit être biphé.

Article 14 – Police de l'assemblée

Le Président dirige les débats, maintient l'ordre des discussions et a seul la police de l'assemblée.

Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre. En cas de crime ou de délit, il en dresse un procès-verbal et le Procureur de la République en est immédiatement saisi.

Article 15 – Discipline de l'assemblée

Aucun conseiller ne peut prendre la parole sans l'avoir obtenue du Président. La parole est accordée dans l'ordre des inscriptions. Ne peuvent participer à la discussion que les membres du Conseil.

S'il le juge utile pour la clarté des débats, le Président peut, sous sa responsabilité, donner la parole à un fonctionnaire municipal ou à un expert de son choix. Les interpellations personnelles de collègue à collègue ne sont pas admises dans la discussion.

Article 16 – Clôture des discussions et suspension de séance

La clôture des discussions est faite par le Maire et peut être proposée par la majorité du conseil municipal.

La suspension de séance est de droit si elle est demandée par un membre du conseil municipal.

Article 17 – Amendements

Les amendements aux projets de délibération doivent être déposés par écrit vingt-quatre heures avant la date de la séance.

Article 18 – Votation

Le conseil vote à main levée sur les questions soumises à ses délibérations.

Si le quart des membres présents le demande, le vote a lieu au scrutin secret. Pour les nominations, celui-ci est de droit, lorsqu'un membre de l'assemblée le demande.

Article 19 – Pouvoirs

Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom.

Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul mandat. Il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives. Le mandat est toujours révocable.

Article 20 – Orientations générales du Budget

Un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Le Maire présente les orientations générales du budget. Chaque liste désigne un orateur qui dispose d'un temps de parole équivalent.

Un débat peut s'instaurer.

Article 21 – Composition des commissions

Le conseil municipal forme en son sein des commissions permanentes. Elles sont uniquement des commissions d'étude, chargées d'examiner les affaires municipales, de faire des propositions et d'émettre des avis.

Elles sont composées et fonctionnent selon le règlement approuvé par le conseil municipal du 9 juin 2020.

Article 22 – Commissions spéciales

Des commissions spéciales peuvent être formées pour l'examen de questions particulières chaque fois que le conseil le juge utile. Chaque commission spéciale n'existe que pendant le temps nécessaire à l'étude de la question qui lui est confiée.

D / DIVERSArticle 23 Bulletins d'information générale /site internet et autres supports

Article L. 2121-27-1 du CGCT Entrée en vigueur 2020-03-01

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal sont diffusées par la commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale.

Les modalités d'application du présent article sont définies par le règlement intérieur du conseil municipal.

Un espace est proposé à l'expression des élus de l'opposition dans les supports de communication de la ville. Chaque groupe, liste ou conseiller n'appartenant pas un groupe, appartenant ou non à la majorité y dispose d'un espace équivalent pour s'exprimer.

Cet espace sans photo sera comptabilisé en nombre de caractères, espaces compris, soit 1 000 signes, auxquels s'ajouteront la signature de l'élu responsable et le nom de la liste.

Ce droit d'expression devra respecter les dispositions législatives et réglementaires en vigueur pour toute publication ainsi que le code électoral. Il ne doit pas contrevenir aux dispositions de la loi du 29 juillet 1881 relatives à la liberté de la presse.

Le Maire ou le directeur de publication disposera d'un droit de regard sur la page avant toute parution, afin de se prémunir contre d'éventuels délits (propos diffamatoires ou mensonges). Les textes figurant dans ces espaces sont publiés sous l'entière responsabilité de leurs auteurs. Ils doivent être transmis au secrétariat du Maire au plus tard le dix (10) du mois pour une parution le mois suivant. Les attaques personnelles ainsi que tout ce qui est contraire à l'ordre public et la réglementation en vigueur sont formellement interdits. En cas de non-respect des délais, la publication ne pourra matériellement pas avoir lieu. En cas de non-respect du contenu, le Maire peut refuser sa publication ou le cas échéant en demander le retrait des mentions diffamatoires ou illégales.

Article 24

Ce règlement peut à tout moment faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du Maire ou de la majorité des membres de l'assemblée.

Article 25

Le présent règlement est applicable au 9 juin 2020.

Monsieur DESPUJOLS :

Relève que l'article 4 laisse la liberté aux conseillers municipaux de recevoir les convocations et rapports du conseil municipal par voie numérique ou par papier mais par souci d'écologie, il conviendrait de proposer une version papier uniquement pour les élus qui n'ont pas du tout d'accès au numérique.

Monsieur le Maire :

Propose de laisser la liberté aux élus de choisir la version numérique car certaines personnes ne sont pas à l'aise avec l'informatique. Les rapports sont distribués en format papier à ce conseil municipal à tous les conseillers car à la salle polyvalente il n'est pas possible d'en assurer la projection. Lorsque la situation sanitaire le permettra, les conseils municipaux pourront à nouveau se réunir en salle Kaufmann et les rapports seront présentés aux conseillers municipaux sur vidéoprojecteur.

De plus, la grande majorité des conseillers municipaux ont fait le choix de recevoir les rapports par voie numérique.

Vote : Unanimité

XI. Indemnités des élus

Monsieur le Maire :

Le conseil municipal, sur proposition du Maire et conformément aux articles L 2123 20 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales, fixe le montant des indemnités des élus.

Le Maire peut prétendre, au maximum, à 55 % de l'indice brut terminal en vigueur du traitement des fonctionnaires (indice brut 1027) soit 55 % de 3 889.40 = 2 139.17 €

Les Adjoints peuvent prétendre, au maximum, à 22 % de l'indice brut terminal en vigueur du traitement des fonctionnaires (indice brut 1027) soit 22 % de 3 889.40 = 855.67 €.

Les Conseillers délégués peuvent prétendre, au maximum, à 6 % de l'indice brut terminal en vigueur du traitement des fonctionnaires (indice brut 1027) soit 6 % de 3 889.40 = 233.36 €.

Il est proposé de fixer les indemnités du Maire, des Adjoints et des Conseillers délégués sur les bases suivantes :

Le Maire : 36.64 % de l'indice brut terminal en vigueur de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit : 1 425.07 €

Les Adjoints : 12.90 % de l'indice brut terminal en vigueur de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit : 501.73 €

Les Conseillers délégués : 4,74 % de l'indice brut terminal en vigueur de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit : 184.35 €

NB : l'indemnité des conseillers délégués est obligatoirement comprise dans l'enveloppe budgétaire maire et adjoints.

Enveloppe mensuelle maximum autorisée :	8 984.53 €	Selon valeur actuelle du point d'indice
Enveloppe mensuelle proposée :	6 545.01 €	

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2020. La présente délibération prend effet à la date d'installation du nouveau conseil municipal le 25 mai 2020.

Rappelle que les taux sont les mêmes que sur le précédent mandat. En avril 2014, l'indemnité du Maire était de 1420,96 € et elle était de 1425,07 en 2019. La modification est due à la variation du point d'indice des fonctionnaires.

Monsieur BOUDJEKADA :

Nous profitons de ce vote pour vous demander solennellement, à l'instar des élus Montbéliardais, de réaliser des économies sur les indemnités des élus, d'autant que vous avez nommé un adjoint de plus par rapport à 2017, tout en augmentant toutes vos indemnités, du Maire que vous êtes aux conseillers délégués. En effet, le groupe que je préside propose à vos adjoints bien établis dans la vie, propriétaires et retraités, de bien vouloir céder leurs indemnités au profit de notre commune.

Loin de toute démagogie, nous souhaitons le maintien des indemnités de vos adjoints jeunes actifs, par souci d'équité et de justice. Cette décision serait tout à votre honneur et mettrait fin à l'image de copinage que renvoient ces nominations des plus anciens et de vos plus proches amis (ou nouveau amis de droite) aux postes permettant une indemnisation.

Rappelons au passage, qu'un adjoint coûte jusqu'à près de 36 000€ sur tout un mandat, soit près de 216 000 € d'économies potentiels pour ne parler que des 6 postes d'adjoints sur 8 que cette proposition concerne. Sans surprise, vous comprendrez qu'en cas de refus, nous voterons contre votre proposition et les Charmontais apprécieront cette folie des grandeurs post-élections municipales. Je clôturerai ce propos en rappelant à Monsieur David LOYSEAU, qu'il n'a eu de cesse, durant la campagne, de vanter votre bonne gestion basée sur la baisse de vos émoluments. Allez-vous approuver cette folie financière ou bien vous taisez-vous lorsque cela concerne votre portefeuille personnel ?

Monsieur le Maire :

La Ville de Grand-Charmont a été l'une des première commune dans laquelle les élus ont baissé leurs indemnités de 20% mais vous ne pouvez pas tout savoir puisque vous n'êtes pas de Grand-Charmont. Il est même regrettable que l'opposition n'ait pas proposé dans son programme une baisse des indemnités des élus. Cette proposition n'aurait d'ailleurs pas été appliquée si l'équipe de Monsieur BOUDJEKADA avait remporté les élections municipales.

Madame LAZAAL :

Rappelle qu'il y a 6 ans lorsque le budget communal était compliqué, il a fallu faire des choix et les élus ont, à ce moment-là, fait le choix de baisser leurs indemnités. Madame DAMIS, adjointe à cette époque a été la seule à refuser que ses indemnités soient réduites.

Sachez que chaque adjoint dans cette assemblée a un travail, un foyer et donne de son temps pour la commune, utilise son véhicule personnel pour chaque déplacement relatif aux affaires communales ... et aucun élu ne souhaite renoncer à ses indemnités.

Monsieur GRILLON :

L'effort est fait depuis deux mandats déjà. En tant que membre de l'opposition dans les précédents mandats, j'ai salué le geste des élus qui ont fait un effort considérable. Ainsi, votre remarque est nulle et non avenue.

Vote :
4 Contre
1 Abstention
24 Pour

XII. Délégations générales du Maire

Le Maire :

- informe que conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la Loi n° 2014-58 du 27/01/2014 article 92, le Maire peut bénéficier des délégations suivantes pour toute la durée de son mandat :
- ◆ D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- ◆ De fixer, dans les limites déterminées par les délibérations antérieures afférentes, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- ◆ De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à 200 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- ◆ De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- ◆ De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- ◆ De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- ◆ De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- ◆ De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- ◆ D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- ◆ De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- ◆ De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

- ◆ De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- ◆ De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- ◆ De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- ◆ D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, d'exercer tous ces droits dans tous les cas prévus par l'article L.300-1 du code de l'urbanisme pour tous les montants, pour tous les actes de la procédure y compris contentieuse jusqu'à la signature de l'acte ou de la renonciation à préempter.
- ◆ D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions suivantes :
 - Saisine et représentation devant les 3 juridictions de l'ordre administratif (tribunal administratif, cour administrative d'appel, Conseil d'Etat) pour les contentieux en annulation, contentieux de pleine juridiction en matière contractuelle, de responsabilités administratives, contentieux répressif dans le cadre des contraventions de voiries.
 - Saisine et représentation devant les juridictions civiles et pénales (tribunal d'instance, de grande instance, cour d'appel et cour de cassation) et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 €
- ◆ De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal à 15 000 €;
- ◆ De donner, en application de l'article L 321-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- ◆ De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- ◆ De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal de 350 000 €;
- ◆ D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de

l'urbanisme (droit de préemption sur les fonds artisanaux, fonds de commerce, baux commerciaux non institué à ce jour)

- ◆ Droit de priorité (sans objet)
- ◆ Archéologie préventive (sans objet)
- ◆ D'autoriser au nom de la commune le renouvellement des adhésions aux associations dont elle est membre

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser le Maire à exercer les délégations précitées.
- D'autoriser le 1^{er} adjoint, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, et en vertu de l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, à assurer la signature des décisions relevant de la présente délibération.

Vote : Unanimité

XIII. Approbation de la révision libre des attributions de compensation

Monsieur GRILLON :

Par délibération en date du 30 janvier 2020, les élus communautaires ont approuvé la révision libre des attributions de compensation de 12 communes de l'ex PMA 29 pour lesquelles les attributions de compensation nettes étaient négatives. Notre commune est concernée.

Les attributions de compensation nettes négatives trouvent principalement leurs origines dans la neutralisation du passage à la taxe professionnelle unique en l'an 2000. Par la révision libre, ces attributions de compensation sont ramenées à 0.

Cette décision de PMA reflète la volonté de répartir, dans le contexte de la nouvelle agglomération et avant tout nouveau transfert de charges, conformément à l'esprit du pacte financier et fiscal de solidarité adopté en 2019, sur des bases nouvelles refondées.

En application de l'article 1609 nonies C (V- 1° bis) du code général des impôts, il appartient aux conseils municipaux des communes intéressées, par délibérations concordantes, d'approuver la révision libre des attributions de compensation proposée par PMA.

Vu la délibération du conseil communautaire de PMA n° C2020/200 du 30 janvier 2020 approuvant la fixation libre des attributions de compensation ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie en séance le 26 septembre 2017 afin d'évaluer les transferts de

charges résultant de la création d'une nouvelle communauté d'agglomération par fusion / extension au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de PMA n° C2017/205 du 21 décembre 2017 arrêtant le montant des attributions de compensation initiales après la fusion / extension au 1^{er} janvier 2017 ;

- Demande de bien vouloir approuver la révision libre des attributions de compensation proposée par PMA dans sa délibération n° C2020/200 du 30 janvier 2020.

Vote : 1 Abstention
28 Pour

XIV. Cession d'un pavillon communal suite à mise aux enchères

Monsieur le Maire :

Le Conseil Municipal du 25 juin 2019 approuvait à la majorité la cession aux enchères du pavillon communal, sis 4 Avenue des Acacias dans l'enceinte de l'ancienne annexe de l'hôpital, dans le cadre d'une convention passée avec la structure AGORA STORE spécialiste de la vente aux enchères auprès des collectivités locales.

Le prix de départ était fixé à 80 000 € frais d'agence inclus. Suite à une période de 9 semaines de commercialisation au cours de laquelle 12 visites ont été organisées, 3 candidats se sont positionnés avec un dossier complet pour participer aux enchères. La vente aux enchères s'est déroulée sur 4 jours et il convient aujourd'hui de valider le prix de cession afin de finaliser au plus vite la vente de ce pavillon.

Offre n°1 : 108 000 € (FAI) soit 98 847 € net vendeur

Offre n°2 : 106 000 € (FAI) soit 97 016 € net vendeur

Offre n° 3 : 104 000 € (FAI) soit 95 186 € net vendeur

Au regard de ces offres, je vous propose de retenir l'offre de Monsieur MONNIER en premier au prix de cession de 98 847 € net vendeur.

Au cas où cette transaction ne pourrait se dérouler par application des conditions suspensives (en cas de non obtention du prêt immobilier) et afin de ne pas allonger les délais de cession, je vous propose de retenir l'offre de Monsieur SAVAS en second au prix de cession de 95 186 €.

Au cas où cette transaction ne puisse aboutir, ce serait l'offre de Monsieur SEVEON à 97 016 € net vendeur qui serait retenue en troisième position. A noter que le projet de Monsieur SEVEON est de réaliser un investissement locatif. Il est proposé de privilégier les projets d'achats pour résidence principale.

Compte tenu de l'estimation des domaines reçue le 13 novembre 2015 et en cours de réactualisation, je vous demande de bien vouloir :

- Approuver la cession du pavillon communal sis 4 avenue des acacias selon l'ordre des offres suivantes

Choix 1 : Offre de M MONNIER à 108 000 € (FAI) soit 98 847 € net vendeur

Choix 2 : Offre de M SAVAS à 104 000 € (FAI) soit 95 186 € net vendeur

Choix 3 : Offre de M SEVEON à 106 000 € (FAI) soit 97 016 € net vendeur

Les frais d'acte et d'agence sont à la charge de l'acheteur.

- Demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents.

**Vote : 4 Abstentions
 25 Pour**

XV. Approbation de la convention de transfert des équipements de communs du lotissement rue du stade à la commune

Monsieur DALON :

Par délibération en date du 28 janvier 2020, le conseil Municipal a approuvé à la majorité la modification simplifiée du PLU visant à doter la zone AUa1 « champs belin » d'orientations, d'aménagements et de programmation. Il s'agit de définir les grandes orientations d'aménagement sur ce secteur stratégique car en entrée de ville.

Dans ce contexte, un particulier à déposer un permis de construire groupé pour la réalisation de 7 pavillons individuels sur les parcelles cadastrées AC 21, 22 et 23.

La réalisation de ce lotissement, induit la réalisation d'équipements communs tel que la rue d'accès aux pavillons, une aire de retournement et des places de stationnement (Le plan est présenté au conseil municipal) qui sont voués à entrer dans le domaine public communal en fin d'opération.

La procédure implique la signature d'une convention entre la commune et l'opérateur qui détermine les engagements de chacun.

- Demande de bien vouloir approuver la convention de transfert présentée en séance et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

Monsieur VIEILLE :

Vous vous engagez à un tournant écologique. Ce dossier, voté à la fin de votre premier mandat en tant que Maire démontre que vos actes s'opposent à vos discours. Pour l'avenir de mes enfants, de vos petits-enfants, en responsabilité, nous voterons contre ce tout béton qui semble avoir encore de beaux jours devant lui. Nous ne nous rendrons pas complices de cette folie environnementale et appelons celles et ceux qui, sur votre liste, revendiquaient cette mouvance écologiste à l'instar de Mesdames COENARD et GAUDARD à être en accord avec elles-mêmes en votant contre ce projet dont nous serions bien curieux de connaître son empreinte carbone ?

Monsieur BOUDJEKADA :

Demande où se trouve une piste cyclable sur le plan présenté ?

Monsieur DALON :

Répond qu'il s'agit d'une impasse, on ne peut pas faire une piste cyclable dans une impasse.

Monsieur VIEILLE :

Remarque que la loi Notre peut s'appliquer en impasse.

Monsieur DALON :

Cela n'a rien à voir avec la loi Notre.

Monsieur BOUDJEKADA :

Il faut essayer d'être écologique dans les faits, on est dans l'urgence climatique et quelle planète vous allez laisser à vos petits-enfants ? Il faut arrêter de construire du tout béton. Avec le taux d'imposition à Grand-Charmont, qui va vouloir acheter dans notre commune ? De nombreuses familles n'en peuvent plus de la pression fiscale à Grand-Charmont et de l'insécurité, de nombreux habitants veulent quitter la Ville.

Monsieur le Maire :

Ce n'est pas du tout le sujet du rapport, cependant les demandes de logement à Grand-Charmont n'ont de cesse d'augmenter et les demandes de constructions également.

Demande à Monsieur BOUDJEKADA d'éviter de mélanger tous les sujets à l'avenir et de construire ses propos sur les dossiers présentés pour les prochaines séances.

Vote :
4 Contre
1 Abstention
24 Pour

XVI. Demande de subvention CAF pour des travaux d'aménagement de la halte-garderie « La Souris Verte »

Monsieur DALON :

La Caisse d'Allocations Familiales du Doubs propose des aides à l'investissement sur fonds locaux. Ses aides contribuent au développement des services et d'équipements de proximité en faveur des allocataires qui interviennent dans le champ de compétences de la Caf du Doubs. Cette aide est en complément des fonds nationaux d'investissement. Elle est accordée sous forme de subvention et/ou prêts sans intérêts. Elle est destinée à la création, rénovation, amélioration de bâtiments pour les structures. La halte-garderie «La souris verte» gérée par la Caisse d'allocation du Doubs est installée au rez de chaussée du Centre Médico-Social située sur le quartier des Fougères à Grand-Charmont. Ce bâtiment fait l'objet actuellement d'une complète rénovation avec l'isolation extérieure des murs et de la toiture. Afin de compléter la qualité d'accueil des publics et des personnels et au vu de l'augmentation des températures estivales nous souhaitons, à la demande de l'équipe, installer un système de climatisation à la halte-garderie. Le système de ventilation sera également revu entièrement ainsi que la pose d'un nouveau plafond et d'un protège radiateur.

Travaux envisagés :

• Climatisation :	3 740,98 € HT	4 489,18 € TTC
• Protège radiateur :	706,21 € HT	847,45 € TTC
• Ventilation :	3 230,00 € HT	3 876,00 € TTC
• Plafond :	677,52 € HT	813,02 € TTC

Total des travaux : 8 354.71 € HT 10 025,65 € TTC

Plan de financement :

	MONTANT	POURCENTAGE
- Aide sollicitée auprès de la C.A.F :	6 683.76 €	80 %
- Ville de Grand-Charmont :	1 670.94 €	20 %
- Autres : TVA	1 670.94 €	

- Propose :

- D'approuver le plan de financement du projet
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention d'investissement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Doubs

Vote : Unanimité

XIX. Questions diverses

Monsieur le Maire :

Informe que pour la cérémonie d'appel du 18 juin, compte tenu de la situation sanitaire, la Ville doit appliquer des mesures de distanciation et le nombre de personnes doit être limité. Il y aura donc 3 élus de la majorité et propose une place à un élu de l'opposition (maximum deux).

Monsieur BOUDJEKADA :

Participera à cette cérémonie.

Alerte sur la situation de l'Ehpad de Grand-Charmont qui, malgré un travail formidable du personnel, voit ses anciens mourir. Nous devons avoir un éclaircissement sur la situation, il faut se demander si les anciens à Grand-Charmont n'ont pas été euthanasiés par injection de Rivotril ? Nous devons la vérité aux familles et la Mutualité Française doit s'expliquer. C'est pourquoi les dirigeants de la Mutualité pourraient être conviés à un prochain conseil municipal pour donner des explications sur la situation.

Monsieur le Maire :

Demande à Monsieur BOUDJEKADA s'il s'est adressé à la Mutualité Française pour faire part de cette remarque?

Monsieur BOUDJEKADA :

A fait un courrier adressé à la Mutualité Française.

Monsieur le Maire :

Demande alors copie de ce courrier.

Monsieur BOUDEJKADA :

Samedi 30 mai, le Député Sommer a pris l'initiative, sans accord préalable des autorités compétentes, de retirer les balises interdisant l'accès au site du Fort Lachaux. Alors qu'un petit groupe de jeunes venait y faire un barbecue en nombre inférieur à 10 personnes, comme le prévoyait la législation d'exception en vigueur eu égard au contexte sanitaire, son Altesse En Marche décidait de les y empêcher.

Il aura fallu l'intervention du concierge ayant consulté les forces de gendarmerie, pour que ces jeunes soient laissés tranquilles. Nous vous demandons de bien vouloir rappeler à l'ordre en lui indiquant qu'à Grand-Charmont il n'est plus rien et qu'il ne dispose d'aucune autorité lui permettant de tels agissements. Premier magistrat de notre commune, ce rôle vous incombe. Sans intervention de votre part, vous comprendrez cette question légitime : avons-nous donc un maire libre et indépendant ou un maire sous tutelle?

Monsieur le Maire :

La ferme du Fort-Lachaux est une association, ce n'est pas la Ville qui décide concernant cette structure et Monsieur SOMMER y est adhérent donc il participe à son fonctionnement au même titre que chaque adhérent de cette association.

Invite Monsieur BOUDJEKADA à adhérer à cette association s'il le souhaite, pour le coût de 5 euros, pour aider le dimanche et pour y voir son fonctionnement.

Monsieur BOUDEJKADA :

Adhèrera quand la ferme remplira le rôle qui est le sien. Au sein de cette ferme, il y a d'ailleurs des passes droits. En effet, une vidéo circule de Madame SOMMER en train de nourrir un bébé chèvre à son propre domicile.

Monsieur CLEMENT :

Informe que ce bébé chèvre en question n'était pas nourrit par sa mère et avait besoin qu'on lui donne le biberon toutes les trois heures, comme un bébé, pour survivre. C'est pour cela qu'il a été pris en charge au domicile d'adhérents, pour lui sauver la vie.

Monsieur BOUDEJKADA :

N'avait pas connaissance de cet élément.

Le 19 mai dernier, une visioconférence a été organisée par un porteur de projet dépendant du centre social et originaire de Mayotte. J'ai participé, et ma présence, en qualité d'élu a fortement dérangé votre adjoint Olivier DALON qui, jouant la vierge effarouchée, a écourté la réunion en scandant « s'il parle je me lève et je pars ! ».

Nous pourrions nous arrêter quelques minutes sur le caractère pitoyablement antidémocratique de cette réaction, digne, disons-le, d'un caprice d'enfant gâté. Toutefois, allons directement à l'essentiel.

Ce porteur de projet, s'est bizarrement fait remercier quelques jours après cette visioconférence. Madame Patricia SCHNEIDER, votre allié de terrain en campagne électorale, a pris une décision motivée par des raisons politiques et vous n'arriverez pas à nous faire croire l'inverse.

Je vous informe avoir saisi le Président de la Fédération des Francas du Doubs afin d'exiger une sanction à la hauteur de cette faute morale et professionnelle. Aussi, je vous demande expressément de faire réintégrer cette personne se trouvant désormais en grande difficulté. Faute de quoi, nous l'épaulerons dans toutes les procédures utiles, plainte pour abus de pouvoir et prud'homales, pour que justice soit rendue. Je poursuivrai mon propos en vous disant à vous chers collègues de la majorité, que rester aux côtés d'une équipe qui n'hésite pas à mettre à la rue des jeunes motivés parce qu'ils ont eu un comportement purement et strictement républicain en m'invitant en qualité de représentant de l'opposition, cela ne vous honore pas. Cher Jean-Louis, Chère Majda, et bien d'autres que je sais de bonne volonté : n'oubliez pas d'où vous venez et les principes qui sont sensés vous guider.

Je terminerai sur ce point avec des paroles franches, chers collègues : ne baissez pas vos pantalons pour une indemnité d'adjoint : pouvoir se regarder dans une glace a bien plus de valeur, croyez-moi.

Monsieur le Maire :

Les élus n'ont pas à intervenir dans les décisions du Centre Social.

Monsieur DALON :

Rappelle que Monsieur BOUDJEKADA n'était pas convié à la réunion de travail dont il fait question, il s'y est invité en se procurant l'adresse Zoom auprès de son colistier.

Madame CHETTAT BENATTABOU :

Indique qu'elle a pris le train en marche en tant qu'élue au conseil municipal de Grand-Charmont. Elle n'a jamais entendu de propos au sein de l'équipe qui vont à l'encontre de ses principes.

C'est désolant de voir le ton adopté dans cette assemblée car il est tout à fait possible de construire les choses ensemble, majorité et opposition et faire de beaux projets pour la ville plutôt que se tirer dessus.

L'opposition ne doit pas être méprisante comme cela et toute l'équipe doit pouvoir travailler ensemble.

Monsieur BOUDJEKADA :

Exprime son désaccord profond sur les dossiers présentés à cette séance.

Constate avec stupéfaction la modification du plan de circulation de la commune, prévoyant un sens unique au niveau de l'impasse des Lilas, cela sans concertation avec les habitants. Interpelé par certains, je vous demande d'abord de mettre en place une consultation des riverains qui, une fois de plus, se retrouvent en dehors de vos petites discussions.

La colère gronde et vous y êtes sourd, comme d'habitude. Les seuls avantagés de cette mesure discutée en catimini sont Monsieur DRIANO et ses voisins peu nombreux. Les électeurs constateront durant ce mandat que les défenseurs des ouvriers et des petites gens ne sont pas ceux qui prétendent l'être.

Nous constatons les accointances douteuses entre vous-même et Monsieur DRIANO, n'en déplaise, ainsi que la grande difficulté de notre Christian local à se positionner sur des décisions douteuses allant jusqu'à vous trouver des circonstances atténuantes concernant l'augmentation de la fiscalité locale. Madame Nathalie ARTHAUD appréciera certainement ces méthodes comparables aux excès de zèle d'une classe bourgeoise que vous êtes censé combattre cher Christian. Y a-t-il eu accord tacite entre vous deux durant la campagne, je vous le demande, Monsieur le Maire ?

Monsieur le Maire :

Indique tout d'abord que la voie concernée par cette intervention est le chemin de la prairie et non l'impasse des lilas.

Il est en sens interdit sauf pour les riverains normalement, mais de nombreux automobilistes le prennent en sens inverse, à grande vitesse et ce, même pendant les travaux. Il a donc fallu bloquer le chemin durant les travaux de la rue du stade, à la demande des entreprises.

La Ville travaille actuellement sur ce dossier afin de sécuriser au mieux le chemin de la prairie pour les piétons et les riverains, il faut prendre le temps de la réflexion pour prendre les bonnes décisions.

Monsieur DRIANO :

Apportera réponse à Monsieur BOUDJEKADA concernant cette intervention après lecture du compte rendu. Cependant, il conviendrait de laisser Nathalie ARTHAUD en dehors de ces affaires.

Monsieur BOUDJEKADA :

Rappelle qu'une adjointe et une conseillère municipale sont sous le coup d'une enquête de justice pour diffamation. Ma question est donc simple : exigerez-vous leur démission en cas de condamnation judiciaire?

Prochainement, nous sommes convoqués devant la 1ère chambre du tribunal administratif. Ma question finale est la suivante : en cas d'annulation du scrutin du 15 mars dernier suite, notamment, à la double campagne de diffamation dont j'ai fait l'objet de la part de vos colistiers, vous engagez-vous à vous séparer des éléments de votre liste impliqués dans des pratiques douteuses et répréhensibles dans un souci d'exemplarité ?

Monsieur le Maire :

Ne souhaite pas répondre à cette question en attendant le jugement qui sera rendu.

Séance levée à 20h20

Toutes les délibérations du conseil municipal sont consultables en mairie aux heures d'ouverture.